

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

Tout en reclassement et nomination
de Monsieur NTSIKADAKA MABELA
Augustin Professeur de CEG de 1^{er}
échelon, des cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement).

LE MINISTRE,

✓ ISAS :

✓ u la Constitution du 8 Juillet 1973 ;
✓ u la loi 76/84 du 7.12.84 portant ratification
de l'ordonnance 15/84 du 23.8.84 du 23.8.84 portant modifi-
cation de certaines dispositions de la Constitution du 8-
Juillet 1973 ;

✓ u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;

✓ u l'arrêté 2087/FI du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

✓ u le décret 52/23/FI du 3.1.59 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

✓ u le décret 62/13-LE du 3.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

✓ u le décret 62/105/FI du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

✓ u le décret 62/107/FI du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

✓ u le décret 62/103/FI du 5.7.62 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires ;

✓ u le décret 67/50/FI-DE du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des notes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements notamment en son arti-
cle 1er § 2 ;

✓ u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant statut com-
mun des cadres de l'Enseignement ;

✓ u le décret 74/47 du 31.12.74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret 62/106/FI du 5.7.62 fixant
les échelonnements individuels des fonctionnaires ;

✓ u le décret 8/63 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

✓ u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination
du Premier Ministre ;

✓ u le décret 81/707/SGG du 12.10.81 complétant
l'article 2 du décret 8/63 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

✓ u le décret 84/856 du 13.8.84 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

✓ u le décret 84/856 du 26.8.84 portant organisation
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

.../...

(/u le Récitatif 84/923 du 19.10.84 au décret 84/358 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 (/u le décret 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des agents de l'Etat ;
 (/u l'arrêté 10155/LEN/DGAS/EPAL du 10.12.83 portant promotion au titre de l'année 1982 des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;
 - (/u la lettre 876/LEN/DGAS/EPAL du 16.1.84 au Directeur de Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets 81/707 du 15.10.81 et 84/165 du 22.5.84 susvisés, Monsieur **NTSIKABAKA BADELA** Augustin, Professeur de CEG de 2^e échelon, indice 700, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), titulaire de la Licence Es Lettres Option Histoire, (session 1981) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, et reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice

830. Acc = Néant.

ARTICLE 2. : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 10 JUILLET 1985

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO NTSIONA.

Ange Edouard LOUNGUI.

AMPLIATIONS

JORC	1
DGFF/ECCE	3
DGB	3
LCF	1
LESS	2
EPAL	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCL/DC	2./-